

**REGIE AUTONOME
CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL MAURICE RAVEL**

Siège : 29, cours du comte de Cabarrus – 64100 BAYONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

**CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL MAURICE RAVEL
CONTRAT DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE PARTITIONS**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10 ;

Vu la délibération n° 4 du conseil d'administration en date du 22 mai 2026, rendue exécutoire par la sous-préfecture de Bayonne le 2 juin 2026, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Président en application des dispositions de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales susvisé, et notamment concernant le fait de pouvoir signer toute convention avec tout partenaire pour les locations de partitions n'excédant pas 3 000 € ;

Vu la proposition de Wise Music France – Première Music Group ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer le contrat de mise à disposition temporaire de matériel d'œuvre musicale avec Wise Music France – Première Music Group pour la location des partitions du concert du nouvel an 2027. En contrepartie, l'Orchestre d'engage à verser la somme de 1 987,22 € TTC correspondant à la location et aux frais d'envoi.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur de la Régie autonome et Monsieur le Trésorier Principal Municipal de Bayonne, receveur de la régie autonome, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

ARTICLE 3 : Une ampliation de la présente décision sera transmise à la sous-préfecture de Bayonne, publiée sur le site internet du Conservatoire Maurice RAVEL et communication sera donnée à la prochaine séance du conseil d'administration.

Bayonne, le 16 juin 2026

**Le Président,
Antton CURUTCHARRY**

